



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

**N° 2023/1460**

### **MARCHE DU SAMEDI – BOULODROME PLACE VICTOR HUGO – STATIONNEMENT PARTIELLEMENT INTERDIT**

Le Maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-2, L.2224-18 à L.2224-29,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/460 en date du 14 avril 2023 portant modification du règlement général des marchés,

Vu l'arrêté municipal n°2023/462 du 17 avril 2023 portant déplacement du marché hebdomadaire du samedi sur le boulodrome de la place Victor Hugo et 1<sup>er</sup> tronçon de la rue Pasteur avant transfert, définitif,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire et des représentants de la profession, émis le 13 avril 2023, acceptant le déplacement du marché hebdomadaire du samedi sur le boulodrome de la place Victor Hugo et 1<sup>er</sup> tronçon de la rue Pasteur,

Considérant que l'entrée des commerçants sur le boulodrome n'est possible que depuis le parking Victor Hugo,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées le long du boulodrome afin de faciliter les manœuvres de passage des véhicules des commerçants par les deux accès d'entrée sur le boulodrome.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les places situées sur le parking Victor Hugo, le long du boulodrome.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces emplacements du vendredi 20h00 au samedi 15h00.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la ville sont en charge de la matérialisation de ladite interdiction.

**ARTICLE 4 :** En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de GRIMAUD, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à COGOLIN, le 7 décembre 2023

Le Maire

Marc Etienne VANSADÉ



Le Maire :

-Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)